

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

LIVRET DE CANDIDATURES

POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'INSERM (CCP)

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Article 1-2

« [Les commissions consultatives paritaires] sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

Lorsque la commission consultative paritaire doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de niveau au moins égal à celui de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

Un arrêté du ministre intéressé ou une décision de l'autorité compétente de l'établissement public détermine sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que les modalités de désignation des représentants des catégories d'agents concernés. »

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
CANDIDATURES



Sgen-CFDT Recherche EPST



SNCS-FSU



SNPTES



SNTRS-CGT

Listes de candidatures présentées par ordre alphabétique.

A l'Inserm, le Sgen-CFDT, syndicat inter-catégoriel, assure la défense individuelle et collective de tous les personnels dans les laboratoires et les services, qu'ils soient syndiqués ou non.

La CCP instance compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Inserm est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements pouvant intervenir postérieurement à la période d'essai et pour des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut en outre être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

Concernant les personnels contractuels, le Sgen-CFDT s'implique dans les situations relatives au licenciement, aux sanctions disciplinaires et pour toutes questions individuelles relevant de la vie professionnelle, notamment dans les cas de conflit avec la hiérarchie, les collègues ; dans les cas de mal-être au travail, de harcèlement.

Il défend également leurs droits à la CPAT, Commission paritaire pour les accidents de service, de travail et de trajet, et maladies professionnelles.

Pour le SGEN-CFDT, la qualité du Service public de la Recherche passe par l'amélioration des conditions de travail et le respect des droits des personnes, statutaires ou contractuelles.

Le Sgen-CFDT défend l'emploi statutaire, revendique des moyens et la création de postes notamment pour les contractuels, personnels précaires, occupant le plus souvent des activités pérennes.

De même le dispositif des emplois professionnels réservés (EPR) doit être conforté.

Nous remettons en cause cette précarisation structurelle qui accroît les problèmes de fonctionnement de l'Institut et ruine la transmission des savoirs et savoir-faire.



VOTEZ ! FAITES VOTER POUR LE

Votre VOTE contribue à faire vivre les instances démocratiques qui vous représentent

La CCP est un outil pour la défense individuelle des personnels

Il vous appartient de choisir des élus engagés, compétents et efficaces

Les élus Sgen-CFDT défendent pour les personnels contractuels

- une embauche à un salaire équivalant au point d'indice prenant en compte leur **expérience**, la reconnaissance de leurs **diplômes** et de leurs **compétences**
- un déroulement de carrière par la définition d'une véritable politique d'évolution des rémunérations
- **l'accès à la formation** pour toutes les catégories au même titre que les titulaires
- **de bonnes conditions de travail et le respect** des mêmes droits que les titulaires notamment pour l'accès à la restauration, au suivi par la médecine de prévention, au recours à une assistance sociale, à l'accompagnement lié aux risques psycho-sociaux
- l'accompagnement et le suivi des CDD chercheurs, ingénieurs, techniciens dans la perspective de leur avenir professionnel
- le remplacement par concours de tous les départs de titulaires en retraites ou pour d'autres motifs
- la reconnaissance du doctorat dans le public comme dans le privé



**Le Sgen-CFDT agit pour le respect de vos droits
et de votre avenir professionnel.**

Il revendique la mise en place d'un **plan de recrutements de titulaires**,
Chercheurs, ingénieurs et techniciens, **afin de résorber la précarité
et de répondre aux besoins des laboratoires**

**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**  
— **VOTEZ Sgen-CFDT** —

**sgen
Cfdt:** RECHERCHE EPST

FAITES VOTER POUR LE

Engagé.e.s au quotidien pour nos métiers de la recherche publique!

VOTEZ



SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques
chercheur-euse-s
ingénieur-e-s
technicien-ne-s
administratif-ve-s



La Commission consultative paritaire (CCP) est la seule instance de la Fonction Publique spécifique aux agents non-titulaires. Elle est composée à parité de représentant.e.s désigné.e.s par les organisations syndicales et de membres nommés par l'administration.

Elle formule des avis et des propositions sur les personnels non titulaires. La décision finale revient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le Président Directeur Général de l'Inserm.

Une CCP est obligatoirement réunie en cas de licenciement demandé au-delà de la période d'essai, en cas de sanction disciplinaire (autre que blâme et avertissement), ou de mutation autoritaire d'un agent. Elle peut être consultée pour des questions d'ordre individuel liées à la situation professionnelle. Les procédures autorisent l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins et à un défenseur, et l'examen approfondi de chaque cas. En outre les CCP peuvent être saisies à la demande des représentants du personnel.

Les représentant.e.s du SNCS-FSU s'engagent à prendre contact avec les personnels convoqués devant une CCP afin de connaître leur situation, à les défendre et à les représenter.

Lors de cette convocation, ils s'engagent :

- à réunir et produire tous les éléments utiles pour obtenir la réponse la mieux adaptée au problème posé, dans le strict respect des droits des personnes impliquées;
- à prendre en compte les difficultés que peuvent connaître dans leur environnement personnel et professionnel les agents appelés à comparaître;
- à veiller à ce que toutes les garanties du statut de la Fonction publique auxquelles les personnels ont droit leur soient accordées;
- à poursuivre l'accompagnement des agents après le vote de la CCP et la décision finale du Président Directeur Général de l'Inserm.

QUI VOTE POUR LA CCP DE L'INSERM ?

Les agents non titulaires de droit public exerçant une fonction à l'INSERM engagés pour une durée minimum de six mois et justifiant d'une ancienneté minimale continue de deux mois à la date du scrutin.

Sont exclus du vote les contrats de droit privé, notamment les emplois aidés et les agents des groupements d'intérêt public (GIP).

POUR QUI VOTE-T-ON ?

Le vote se fait pour des organisations syndicales (élection sur sigle) qui désignent ensuite leurs représentant.e.s.

Ces représentant.e.s sont des agents non titulaires.

**ATTENTION : UN SEUL TOUR POUR TROIS ELECTIONS
VOTEZ DÈS RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE
au CTEP de l'Inserm, au CT du ministère et à la CCP
Date limite de réception des votes : 6 décembre 2018**

Face à une situation catastrophique pour la recherche

Depuis plusieurs années, l'effort de recherche de la France a décroché par rapport à ses principaux partenaires. Avec 2,217% du produit intérieur brut (PIB) consacré à la R&D d'après l'OCDE (*Research and Development Statistics*, édition 2017), la France reste très en deçà de l'objectif de 3% défini en 2002 au sein de la stratégie européenne.

Avec un aveuglement désespérant, tous les gouvernements, depuis quinze ans, ont persisté dans le dogme de la recherche financée sur projets à court terme, inadapté et contre productif pour la communauté scientifique. Sous prétexte de développer l'innovation, leur politique place en partie la recherche publique en position de sous traitance d'une industrie privée incapable d'investir elle-même dans la R&D malgré la manne du crédit d'impôt « recherche ». Ce triste CIR soutenu au-delà de toute mesure coûte désormais, chaque année, plus de deux fois la subvention d'État du CNRS. Son avènement s'est accompagné d'une baisse du budget de la recherche publique, en € constants, de 7,5% entre 2009 et 2016. Elle se trouve désormais dans l'incapacité d'honorer correctement sa mission principale : le développement des connaissances, la recherche fondamentale tout comme une recherche appliquée de qualité. Loin d'augmenter le budget de la recherche publique, la politique d'appels à projets générée par le PIA (Programme d'investissements d'avenir) n'a fait que mettre en concurrence les sites, les laboratoires, les équipes et les individus, et a conduit à une détérioration dramatique des conditions de travail accompagnée d'une déperdition inédite en temps et énergie des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens.

Pour s'opposer résolument à la réduction des organismes de recherche à des agences de moyens sans politique scientifique et confinées à la gestion administrative de « ressources humaines », l'existence d'un syndicat fort comme le SNCS-FSU est plus précieuse que jamais. La voix de l'ensemble de la communauté scientifique peut et doit se faire entendre. **Pour cela la participation aux élections professionnelles est primordiale.**

Que voulons-nous ? Une recherche publique forte !

Il est aujourd'hui nécessaire de relever le potentiel français de recherche de 50%, tant en financements qu'en emplois. Les EPST sont capables de relever ce défi de formation et d'organisation, en accroissant leur potentiel humain. Nous voulons une recherche publique toujours plus démocratique, dont le fonctionnement permette à l'ensemble de la communauté scientifique de se réappropriier l'exercice de son métier pour conduire les travaux de recherche dont notre pays a et aura besoin, pour l'avenir social, économique, culturel et environnemental de l'humanité. Ces objectifs sont indissociables :

- du respect des libertés de recherche et des libertés académiques, d'un soutien de base des laboratoires suffisant et de l'évaluation par des pairs en majorité élus ;
- du développement des connaissances au bénéfice de l'ensemble de la société, lequel doit être assuré par un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) disposant d'un statut de titulaire pour les personnels des organismes de recherche et des universités ;
- du soutien prioritaire à une recherche publique qui ne soit pilotée par aucun pouvoir politique, industriel ou financier, pour que les relations recherche privée-recherche publique fonctionnent sur une base saine.

Le cadre que nous voulons : une autre politique de la recherche publique

- **une loi de programmation de l'ESR**, avec un budget en augmentation de 3 milliards d'€ par an pendant dix ans, pour atteindre 1% du PIB pour la recherche publique, 2% du PIB pour le service public de l'enseignement supérieur et 3% pour la dépense totale en matière de R&D ;
- **un plan pluriannuel de l'emploi scientifique** comportant un plan de création de 6000 emplois statutaires par an pendant 10 ans. La possibilité de recruter les jeunes scientifiques au plus près de la thèse doit être maintenue ;
- **une revalorisation importante des salaires et une amélioration des carrières des chercheurs, des ingénieurs et des techniciens**, en particulier celles des femmes, pour garantir l'attractivité des métiers de la recherche dans notre pays et sur la scène internationale ;
- **un financement de base des laboratoires** suffisant pour assurer l'indépendance de la recherche et le développement du front continu des connaissances ;
- **la fin de la gestion managériale, du clientélisme et de l'opacité financière** créés par les structures de type IdEx, Isite, Labex, IHU, IRT, et autres Ex. La fin du PIA et du secrétariat général à l'investissement.

POUR AGIR ENSEMBLE VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LE SNCS-FSU



Cette élection se déroulera du 22 novembre au 6 décembre

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES (CCP) DE L'INSERM



LE SNPTES ET LES CONTRACTUELS

Créé en 1953, le SNPTES, dont une très grande majorité de militants sont ou ont été contractuels, représente et défend l'ensemble de la communauté universitaire (contractuels, enseignants, administratifs, ATSS, ITRF...). Le SNPTES est le syndicat national des personnels titulaires **et contractuels** de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture.

Le SNPTES est affilié à la fédération autonome de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (FA-ENESR) qui est une composante de la fédération autonome de la fonction publique (FA-FP). Cette fédération est représentative au niveau du Conseil commun de la fonction publique.

Le SNPTES, par des actions concrètes, s'est battu et se bat au quotidien pour que les collègues contractuels puissent accéder au statut de fonctionnaire et bénéficier, de fait, des mêmes avantages (ARTT et congés, primes, action sociale, formation continue, formation aux concours, validation des acquis de l'expérience, compte épargne temps, etc.).

LA CCP EST CONSULTÉE SUR LES DECISIONS INDIVIDUELLES RELATIVES :

- aux licenciements ;
- aux demandes de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel (attention, le résultat de l'entretien constitue un critère de réévaluation de la rémunération !)
- aux refus de reclassement des agents non-renouvelés ou dont le poste a été supprimé ;
- aux refus d'autorisation du télétravail ;
- aux questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle ;
- aux sanctions disciplinaires les plus lourdes.

D'autres élections

Du 22 novembre 6 décembre vous pourrez aussi voter pour :

- Le comité technique ministériel ;
- Votre comité technique d'établissement.

Ces instances sont aussi importantes pour pouvoir, avec le SNPTES, défendre les droits des contractuels.

C'est grâce à ce type d'instances que les contractuels réussissent, ou réussiront, à obtenir des avantages (ARTT, primes, action sociale, etc.).

Ne perdez pas cette occasion de pouvoir vous faire représenter !



Éducation nationale - Enseignement supérieur -
Culture - Jeunesse et sports

ENSEMBLE OPPOSONS-NOUS :

- à la précarité ;
- aux non-renouvellements des contrats ;
- aux renouvellements tardifs ;
- aux suppressions de postes ;
- aux discours anti-contractuels et anti-fonctionnaires ;
- à l'autocratie ambiante dans certaines de nos unités et services ;
- aux périodes alternant chômages et contrats ;
- au SMIC à vie ;
- à l'absence de primes.

ENSEMBLE EXIGEONS :

- un **dispositif pérenne de titularisation** ;
- l'**amélioration de nos conditions de travail** ;
- une **rémunération à la hauteur des missions et qualifications** ;
- la **revalorisation de nos rémunérations** ;
- le **remplacement des collègues arrêtés** ;
- une **médecine de prévention efficace** ;
- le **développement de l'action sociale**, notamment par une amélioration des aides financières et des aides au logement ;
- l'**accès à une formation continue** adaptée aux contractuels (préparation des concours ; reconversion, etc.) ;
- une **prime de précarité en fin de contrat**.



[HTTP://WWW.SNPTE.S.FR](http://www.snptes.fr)
[HTTP://FORUM.SNPTE.S.FR](http://forum.snptes.fr)

Le SNPTES vous informe

Le SNPTES informe depuis son origine les contractuels.

Ainsi, sur notre site web, <http://www.snptes.fr/>, vous pourrez trouver nos journaux spéciaux :

→ <https://goo.gl/L1kZnk>

Un forum, entièrement libre d'accès, vous permettra de nous questionner (contrat, conditions de travail, renouvellement, titularisation, etc.) et d'obtenir gratuitement une réponse :

→ <http://forum.snptes.fr/>

Cette élection se déroulera par correspondance du 22 novembre au **jeudi 6 décembre 2018**

**LE RENOUELEMENT DE LA CCP EST UNE ÉLECTION MAJEURE
VOTEZ UTILE VOTEZ SNPTES**



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique
Election des représentant.e.s du personnel à la
Commission Consultative Paritaire (CCP) de l'Inserm
(Mandat 2019 – 2022)

Contractuel.les en CDD, en CDI : Des droits à faire respecter ! Des droits nouveaux à gagner !

Rôle de la Commission Consultative Paritaire

Elle doit être consultée pour :

- les questions relatives au licenciement intervenant après la période d'essai des CDD et la période de stage des CDI ainsi qu'aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle peut être saisie par l'agent :

- pour toute question d'ordre individuel,
- en cas de conflit avec la hiérarchie.

Etre précaire c'est la galère !

Etre CDD signifie subir des alternances de périodes de travail et de chômage. Comment dans ces conditions obtenir un logement, un prêt bancaire ? **Votre qualification est mal reconnue**, vos droits ne sont pas toujours respectés. La précarité est encore plus difficile pour les femmes. Comment peuvent-elles mener de front maternité et vie professionnelle quand la concurrence pour obtenir un poste stable exige le sacrifice de sa vie personnelle ?

A l'Inserm, 39% des personnels sont des travailleurs précaires. La biologie est le secteur de la recherche publique où la précarité est la plus élevée compte tenu du faible nombre d'emplois offerts par les industries pharmaceutiques et de santé.

La précarité : un mode d'organisation de la recherche

La recherche biomédicale et en santé est financée en grande partie sur contrats. Cela permet au pouvoir politique de piloter la recherche. C'est un choix politique. C'est ce financement de la recherche majoritairement sur contrat et la diminution du nombre de postes de titulaires au recrutement qui ont fait exploser la précarité. La vie des laboratoires, comme celle des services et des administrations, est maintenant suspendue aux contrats

qui sont pourvoyeurs de main d'œuvre. La stabilisation des personnels par titularisation ou CDisation rentre en contradiction avec cette instabilité permanente des financements.

Le sabotage de la loi Sauvadet

C'est ce choix de faire reposer la recherche sur une masse de travailleurs précarisés qui est responsable du sabotage de la loi Sauvadet. La loi du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » permettait la transformation d'un CDD en CDI pour les contractuels ayant accompli la même fonction avec le même employeur pendant 6 ans au cours des 8 ans précédant la date de publication de la loi. La loi comprenait aussi un volet titularisation.

Le Ministère et les Directions d'organisme firent tout leur possible pour saboter son application. La règle imposée des 3 ans maximum de CDD a été mise en place par les Directions et n'a rien à voir avec la loi Sauvadet.

Les Délégations Régionales vidèrent les CDD éligibles à la CDisation avant la promulgation de la loi. Ceux qui échappèrent au « nettoyage » furent contraints de recourir aux Tribunaux Administratifs pour obliger l'Inserm à appliquer la loi. L'Institut n'hésitant pas à multiplier les recours pour dissuader ceux qui étaient tentés de faire respecter leurs droits.

Concernant le volet titularisation, le Ministère a exclu les chercheur.e.s et les Ingénieur.e.s de Recherche des laboratoires des Examens Professionnels Réservés (EPR). Pour les autres, il fut décidé que le nombre de postes ouverts aux EPR ne serait pas supérieur au tiers des éligibles. Alors que la loi faisait de l'EPR un simple examen de contrôle de l'agent en fonction sur son poste, l'Inserm en a fait un concours national. Il est vrai que c'est mieux que le CNRS qui a ouvert sciemment des postes pour les EPR dans les laboratoires où il n'y avait pas d'éligibles.

Le SNTRS CGT :
un réseau d'élu.e.s pour vous défendre au quotidien qui vous informe de vos droits.
Il vous accompagne dans toutes vos démarches auprès de l'administration.
Il vous aide à constituer vos dossiers de titularisation.
Pour être mieux entendu.e et défendu.e,
VOTEZ pour le SNTRS CGT !

Etes-vous condamné à la précarité éternelle ?

Pour le président Macron, la réponse est oui. Il veut réduire le nombre de fonctionnaires et augmenter le nombre de contractuels. Pour la Recherche, le gouvernement veut aller encore plus loin dans la dérégulation en introduisant ce qui existe dans le secteur du bâtiment, qui n'est pas une référence pour le droit du travail, le « contrat de chantier » rebaptisé « contrat de mission ». Le contrat prend fin dès que son objet est atteint.

A fonction permanente, emploi permanent !

Si l'Administration, au terme de votre CDD, embauche un autre agent pour assurer la même fonction, elle démontre que cette fonction est permanente et que le non renouvellement de votre contrat n'a d'autre but que de vous empêcher d'aller au terme des six ans donc de vous CDiser. Vous êtes alors en droit de saisir la CCP pour statuer sur la décision de l'Administration ne pas renouveler votre contrat. Si la CCP demande le renouvellement du contrat et que la Direction refuse, vous êtes fondé à engager une action au Tribunal Administratif. Le SNTRS CGT vous aidera dans votre démarche.

MULTIPLICATION DES CDD DANS LA RECHERCHE



Le SNTRS CGT revendique :

- un plan de titularisation de tous les contractuels remplissant des fonctions pérennes ;
- l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans la Fonction Publique.

Dans l'immédiat, pour les personnels CDD et CDI, le SNTRS CGT revendique :

- une grille de salaire alignée sur celle des titulaires ;
- une progression de carrière régulière avec une véritable reconnaissance de leurs qualifications ;
- que la CCP de l'Inserm soit véritablement mise en place et fonctionnelle (*elle ne s'est jamais réunie durant les 4 années écoulées !*)
- un renforcement des droits sociaux (Action Sociale, CAES) et des droits syndicaux ;

Pour vous défendre, résister aux mauvais coups du gouvernement et conquérir de nouveaux droits, un seul bulletin est efficace : le bulletin SNTRS CGT!

Date limite de réception des votes : Jeudi 6 Décembre 2018

(Prévoir le délai d'expédition du courrier)